

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 04 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept le quatre du mois d'avril à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de BOUSSAIS sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président.

23 présents + 3 pouvoirs :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jacky METAY, Jacques METREAU, Jacky PRINCAY, Lucette ROCHER, Huguette ROUSSEAU, Viviane CHABAUTY, Jean-Marie COLIN
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT, Jean-Michel PROUST,
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT,
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY,
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT,
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER,
- ✓ Commune de Louin: Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Jacques CHAUVEAU, Micheline REAU
- ✓ Commune de Tessonnrière: Frédérique DAMBRINE,
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD,

3 pouvoirs :

- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Jacky METAY
- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Mathias DIXNEUF, Maryse CHARRIER, Claire SAINCOURT

Jean-Pierre CESBRON a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Jeudi 30 mars 2017

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE
FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUP-LAMAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT
DU BUDGET « BATIMENT SUR ZAC DU GRAND TILLAIS »

- Vu la délibération du conseil communautaire n°D2016-111 en date du 09 novembre 2016
- Considérant la reprise des deux budgets annexes de la commune de Saint-Loup-Lamairé (Bâtiment sur ZAC du Grand Tillais et Zone artisanale Le Grand Tillais) liée à la compétence économie suite à l'application de la loi NOTRe et la suppression de l'intérêt communautaire sur les zones d'activité
- Considérant l'engagement de la commune de Saint-Loup-Lamairé par délibération n°D2016-2012015 en date du 24 novembre 2016 pour l'extension du bâtiment artisanal sur la zone « Le Grand Tillais »
- Considérant qu'un fonds de concours est inadapté

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire demande à la CLETC à ce que la somme de 5 000 € (cinq mille euros) soit défalquée du montant de l'attribution de compensation définitive attribué à la commune de Saint-Loup-Lamairé au titre de l'extension du bâtiment artisanal que la commune de Saint-Loup-Lamairé s'est engagée à faire.